

Agent privé de protection de personnes

RNCP40148 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42812
Code(s) ROME	K2500
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	31/01/2025
Date d'échéance	31/01/2028

Certificateur(s)

GROUPE 9 ACADEMY · SIRET : 49137322100028

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'agent de protection rapprochée est un spécialiste de la protection de l'intégrité physique des personnes ayant besoin de sécurité durant leurs déplacements professionnels ou privés dans le strict respect des règles de déontologie et de la loi en vigueur dans sa zone d'évolution. Il a développé une expertise centrée sur la sécurisation des différents déplacements de son autorité (son client) ainsi que de la mise en sûreté des lieux fréquentés par cette autorité. Selon les missions, il travaille seul ou en équipe. Dans le cadre d'un travail collectif, il encadre les différents éléments qui composent son équipe de sécurité (agents de sécurité statiques, chauffeurs, collaborateurs, ...). Il est amené à collaborer ou faire appel à des services publics extérieurs (renseignements, pompiers, forces de l'ordre).

"Il sécurise les déplacements (véhicules et pédestres) de façon adaptée à la sensibilité de l'autorité ainsi que des lieux visités et fréquentés par cette dernière. Dans le cadre d'une situation dégradée, il est capable d'identifier, d'analyser la problématique et d'y apporter une solution adaptée. Le cas échéant, il est capable d'appliquer des techniques d'intervention physique et des procédures d'urgence afin d'extraire son autorité d'une zone de danger" (Observatoire de branche métier A3P).

ACTIVITÉS VISÉES

Les principales activités exercées au cours des missions ont pour objet et finalité la protection de l'intégrité physique des personnes :

Préparer la mission par le renseignement préalable, en amont :

L'agent précurseur se rend dans tous les lieux où sont censés se rendre son autorité. Il établit pour le chef de mission une analyse des risques et des menaces ainsi que des difficultés rencontrées sur le lieu ou sur le trajet pour prévenir les situations et scénarios et prévoir les plans de secours appropriés.. Son rôle est primordial dans un dispositif de protection physique efficace

Protéger son autorité au plus près :

C'est le rôle de l'agent à l'épaule proche de son autorité à protéger. Il assure la protection directe et dirige l'équipe de protection. Il coordonne le dispositif. Lors des déplacements en véhicule, cet agent s'installe à coté du chauffeur de l'autorité ou dans la voiture suiveuse

Compléter le dispositif par une équipe structurée :

L'agent de protection en escorte complète le dispositif et leur nombre, leur positionnement dépend de la menace. Le premier cercle de la protection de l'intégrité physique des personnes est composé de 3 agents (épaule, élément avancé et élément arrière). Ces agents peuvent être repositionnés en postes statiques dans les périodes d'attente du client. En véhicule, ils se repartissent entre la voiture ouvreuse et la voiture suiveuse

Appuyer l'équipe par le renseignement tout au long du déroulement de la mission :

L'agent de contre-ciblage d'actes malveillants est en poste de manière statique ou dynamique. Il permet une observation permanente des abords du lieu où se trouvent les clients. Les informations collectées sont traitées par le chef de mission et transmises si besoin aux autorités. Ces agents exercent indépendamment sur la voie publique ou dans les lieux privés. Ils ne peuvent être confondus avec des agents de surveillance classiques car leur seule finalité est la protection du ou des clients

Opérer en cas de rempli ou d'exfiltration :

Les agents de la cellule « Recueil » sont placés en dehors du dispositif et peuvent le cas échéant assurer le repli du client ou faciliter le départ de l'équipe principale

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Phase préparatoire

Pratiquer l'évaluation des menaces et des risques par une observation approfondie, une cartographie de la situation complète adaptée à son autorité afin d'identifier les scénarios plausibles, pour préparer une mission qui ne laissera rien au hasard

Appliquer les techniques professionnelles spécifiques à la protection rapprochée, adaptée aux circonstances dont celles liées à la présence sur la voie publique pour garder la maîtrise de la situation et garantir l'intégrité physique de son autorité et l'équipe

Analyser un comportement suspect pour anticiper tout événement dommageable visant son autorité

Maîtriser et pratiquer les techniques de filature/contre-filature pour garantir la sécurité des déplacements de son autorité

S'adapter à son environnement en utilisant les techniques d'observation et de réaction pour augmenter les chances de préservation de l'intégrité physique de son autorité

Respecter les règles de la confidentialité avant, pendant et après les missions pour garder un maximum de chance de succès pour protéger l'intégrité physique de son autorité et de ses équipes

Phase exécutoire

Appliquer les techniques professionnelles spécifiques à la protection rapprochée, adaptée aux circonstances dont celles liées à la présence sur la voie publique pour garder la maîtrise de la situation et garantir l'intégrité physique de son autorité et l'équipe

Gérer une situation conflictuelle par la prévention, l'écoute et le dialogue, le travail en équipe, pour préserver toute l'intégrité physique de son autorité

Intervenir en secourisme d'urgence, y compris tactique d'urgence, en appliquant les gestes attendus pour empêcher toute aggravation de situation pouvant porter dommages à son autorité en priorité ou aux autres personnes touchées

Justifier de son plan d'action, des consignes données et de ses actes par une juste application du cadre légal et réglementaire dans les activités exercées au cours des missions afin de préserver sa carte professionnelle en agissant dans le strict respect du champ pénal

Blocs de compétences

RNCP40148BC01 — Non applicable : pas de blocs de compétences

LISTE DE COMPÉTENCES

La notion « d'autonomie » exclut en principe un découpage en blocs de compétences pour les certifications professionnelles qui permettent l'accès à une profession dont l'accès est conditionné à l'acquisition complète d'une certification professionnelle. Ainsi un bloc, dans ce contexte, ne peut contribuer à l'exercice d'une activité professionnelle ».

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Non applicable

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'agent privé de protection physique des personnes peut exercer au sein d'une entreprise autorisée à prester des activités (exclusives) de protection physique des personnes afin de protéger l'un de leur client.

Il peut également exercer dans un service interne de sécurité privée au sein de toute autre entreprise afin d'assurer la

protection de leurs collaborateurs.

Les autorités à protéger concernent des secteurs d'activités qui sont très larges et variés (industries, services, commerce, associations, activités patrimoniales, ...) :

- Dirigeants et collaborateurs de grandes entreprises, de grandes familles,
- Personnalités politiques, personnalités médiatiques (cinéma, chanson, télévision, internet, sport, ONG, ...)
- Personnes étant exposées à des risques physiques de part leurs fonctions ou leurs ressources.
- Personnes exposées à des risques attentatoires
- Proches de la famille de ces personnes
- ...

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de protection physiques des personnes

Garde du corps ou Bodyguard

Agent de protection rapprochée

Officier de sécurité privé

Conducteur de sécurité en protection physique des personnes

Motocycliste de sécurité en protection physique des personnes

Chef d'équipe en protection physique des personnes (Ce3P)

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le Livre VI du code de la sécurité intérieure, avec les décrets et arrêtés publiés en compléments, constituent le cadre des activités privées de sécurité dont la protection physique des personnes.

Pour exercer au sein d'une entreprise de sécurité privée ou d'un service interne de sécurité d'une entreprise, l'agent doit être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS. Celle-ci est valable 5 ans sur tout le territoire et doit être renouvelée 3 mois avant la fin de sa validité. Délivrée sous forme dématérialisée par le CNAPS (caractères alphanumériques), il appartient à l'employeur, après avoir vérifié la validité de l'autorisation dans le téléservice du CNAPS, de délivrer à ses employés une carte matérialisée propre à l'entreprise sur laquelle seront mentionnés les autorisations de l'agent et de l'entreprise à exercer l'activité citée.

Pour disposer de cette carte professionnelle, il faut justifier de son aptitude professionnelle à exercer la ou les activité(s) de sécurité privée correspondant à la demande.

Peuvent justifier de leur aptitude professionnelle les personnes ayant suivi une formation et titulaires d'un diplôme (CQP, titres à finalités professionnelles enregistrés au RNCP, diplômes européens sous conditions d'équivalence) ou celles bénéficiant d'une équivalence (policiers et gendarmes, policiers municipaux, militaires, selon certaines conditions).

Par ailleurs, l'examen d'une demande d'autorisation inclut notamment une enquête administrative durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ, FPR et B3. Cette enquête permet de vérifier que le demandeur n'a pas commis d'acte(s) incompatible(s) avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.

Les principaux textes applicables :

- Le code de sécurité intérieure
- La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a été publiée au Journal officiel le 26 mai dernier.
- L'arrêté du 1er juillet 2016 modifié relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité.
- L'arrêté du 27 juin 2017 modifié relatif à la formation initiale aux activités privées de sécurité
- Le code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité (Articles R631-1 à R631-32)
- La Loi n° 2017-158 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ainsi que le décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 définissent le cadre législatif de l'accès à une activité de surveillance armée et de l'exercice d'une mission armée.
- L'ordonnance n° 2023-374 du 16 mai 2023 relative à la formation aux activités privées de sécurité, publiée au journal officiel du 17 mai 2023.
- Le Code de Sécurité Intérieure Article R613-2 relatif à la tenue des agents de protection physique des personnes.
- Le décret 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité.

Marché du travail

Aucun des métiers de ce périmètre n'est rattaché à une famille professionnelle (FAP) dans la table de passage DARES.
L'indicateur de tension et les besoins en main-d'œuvre étant tous deux publiés par famille, aucun ne peut exister ici.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Justifier d'une autorisation préalable d'accès à la formation (ou d'une autorisation provisoire en cas de formation effectuée au sein de l'entreprise qui sera votre futur employeur) délivrée par le CNAPS, en cours de validité (de moins de 6 mois) délivrée pour le centre de formation agréé par le certificateur et autorisé par le CNAPS

Justifier du niveau de connaissance de la langue française requis pour l'exercice des activités privées de sécurité : niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe

Avoir 18 ans, et justifier d'un niveau 3 de certification professionnelles

Un test d'entrée en formation et en parcours de certification pourra être demandé si le niveau du candidat n'est pas avéré

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Justifier d'une autorisation préalable d'accès à la formation (ou d'une autorisation provisoire en cas de formation effectuée au sein de l'entreprise qui sera votre futur employeur) délivrée par le CNAPS, en cours de validité (de moins de 6 mois) délivrée pour le centre de formation agréé par le certificateur et autorisé par le CNAPS

Justifier du niveau de connaissance de la langue française requis pour l'exercice des activités privées de sécurité : niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe

Avoir 18 ans, et justifier d'un niveau 3 de certification professionnelles

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE

Le jury est composé de:

1 président de jury appartenant au collège employeur (justifiant à minima de trois années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné, la protection physique des personnes) et extérieur à l'autorité délivrant la certification.

1 membre du jury appartenant au collège salarié (justifiant à minima de trois années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné, la protection physique des personnes) et extérieur à l'autorité délivrant la certification.

Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation

Le président du jury a voix prépondérante

Base légale

Date de décision	31/01/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	31/01/2028
Date de dernière délivrance possible	31/01/2032

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	10	0	100 %	—
2023	14	0	90 %	—
2022	14	1	100 %	92 %
2021	18	1	100 %	87 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP36301

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://groupe9.com/nos-formations/particuliers/protection-rapprochee/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40148/>

Où se former

Formations référencées	3
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	2 850 € – 4 380 €
Durée	322 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	24
Parcours menés à terme	18
Taux d'achèvement	75 %
Période	09/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	32
Montant total engagé	124 078 €
Coût moyen par dossier	3 877 €
Durée moyenne	301 h
Période	04/2025 – 09/2026
France compétences	62 %
Reste à charge titulaire	25 %
France Travail	11 %
Entreprise	2 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.